

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Demain, à l'occasion de la fête de Noël, l'*Echo Saumurois* ne paraîtra pas.

SAUMUR,

24 Décembre 1873.

NOUVELLE LETTRE

DE

M. DE LA ROCHETTE.

Les rédacteurs de l'*Ordre et la Liberté*, de Caen, avaient pris récemment l'initiative d'une adresse collective à M. de la Rochette, pour le remercier de la lettre par laquelle il expliquait son vote du 24 novembre, et aussi pour lui offrir leur concours afin de remplir l'engagement qu'il prenait, en vue de la discussion des lois constitutionnelles.

En effet, M. de la Rochette, on ne l'a pas oublié, tout en signalant les motifs pour lesquels il avait cru devoir voter la prorogation, promettait formellement de proposer à la Chambre la solution définitive du problème qui se posait au commencement de novembre. Serons-nous en république comme le veulent les ennemis de l'ordre ? Ou bien serons-nous en monarchie ?

En réponse aux rédacteurs de l'*Ordre et la Liberté*, voici la lettre que publie M. de la Rochette :

A messieurs les membres du Comité de rédaction du journal l'*Ordre et la Liberté*, de Caen.

« Messieurs,

« J'ai reçu la lettre collective que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et je ne veux pas tarder à vous en exprimer toute ma reconnaissance.

« Si nous avons besoin du concours de tous nos amis, sur quelque point du pays qu'ils soient placés, nous leur devons, en retour, une franche et loyale explication de nos actes et de nos votes.

« Notre situation est difficile et délicate. Si nous n'avions à résoudre que des questions politiques, je comprendrais les susceptibilités de quelques-uns de nos amis, et, à leur place, je serais peut-être très-disposé à les partager.

« Mais derrière les questions politiques se dressent les questions sociales, qui sont terribles, puisqu'elles constituent l'existence ou la ruine de la société française, de l'Eglise et de l'humanité. Une partie de nos collègues n'a pas assez compris cette vérité quand, sur une équivoque, elle a déserté ses aspirations monarchiques ; elle en aura devant Dieu et devant l'histoire toute la responsabilité.

« Il existe dans les bas-fonds de la société et dans les profondeurs du suffrage universel toute une masse de citoyens sans foi religieuse, sans morale, n'ayant que des envies, des haines, des préjugés et ne rêvant que les jouissances et les satisfactions matérielles.

« Cette masse s'accroît tous les jours sous les paroles et les excitations des ambitieux qui l'exploitent. Dans peu de temps, elle aura la force et le nombre, et la société sera perdue.

« En présence de ces masses qui s'élèvent tous les jours et menacent de nous engloutir, il n'y a pas de juste milieu possible.

« Il faut les convertir ou les combattre.

Le roi les convertirait, parce qu'il est le respect de la paix, la confiance, le travail, le crédit, la sécurité, et qu'il tiendrait une place que nul n'oserait ambitionner.

« Le roi leur rendrait la morale, parce qu'il serait lui-même la morale vivante de la justice et du droit.

« Voilà ce que nos adversaires dans l'Assemblée n'ont pas compris, et voilà pourquoi le gouvernement qu'ils ont créé en est réduit à faire une politique de combat.

« Ils n'ont pas voulu placer la France sous le sceptre paternel et réparateur d'un bon roi, et ils en sont réduits à lui donner le régime du sabre et la dictature d'un soldat.

« Pauvre France, inconsciente et folle dans ses préjugés révolutionnaires, où irait-elle avec ce gouvernement sans rênes, et, cependant, obligé tous les jours au combat et à la lutte ? Dieu seul le sait !

« Par ces explications, messieurs, vous n'ignorez de suite les grandes difficultés de votre situation : nous sommes de fidèles royalistes ; mais nous sommes de grands patriotes et trop faibles en nombre pour donner à la France la monarchie qui la sauverait ; nous ne pouvons pas lui refuser les remèdes, si impuissants qu'ils soient, qui peuvent retarder sa ruine et la faire vivre quelques jours.

« Voilà pourquoi nous avons voté la prorogation des pouvoirs du maréchal de MacMahon. Nous l'avons fait avec douleur, mais avec une entière confiance dans sa loyauté et dans son honneur, et avec la conviction profonde qu'il ne fera jamais obstacle aux désirs du pays, quand ces désirs seront légalement exprimés.

« Voilà pourquoi nous serons encore obligés, peut-être, de faire à notre pays d'autres sacrifices ! Mais la monarchie restera toujours notre première et notre dernière pensée, parce que seule elle donne satisfaction à notre patriotisme, parce que seule elle est le salut. Tout le reste n'est qu'expédient.

« Il ne faut pas se le dissimuler, la France est placée maintenant sous le régime du centre droit ; c'est son influence qui domine, c'est lui qui gouverne.

« Veut-il arriver à jouer le même air que M. Thiers, espérant le jouer mieux et organiser la République sans prendre la peine de la proclamer ?

« Veut-il la proclamer avec le concours des centres en laissant de côté la droite et la gauche ?

« Veut-il organiser un système monarchique sans le roi ? Nous n'en savons rien encore ! mais, dans un avenir peu éloigné, il faudra bien qu'il dessine sa politique.

« Ce que nous voyons en attendant, c'est sa volonté de prendre le régime et les lois de l'Empire sans l'empereur.

« Ce que je crois pouvoir vous affirmer, c'est que la République ne sera pas organisée sans que sa proclamation préalable n'ait été soumise à l'Assemblée. Un grand pays comme la France ne peut pas permettre qu'on escamote ainsi ses destinées.

« Ce que je puis affirmer, c'est qu'avant la discussion des lois constitutionnelles, l'Assemblée sera mise en demeure de choisir entre la République et la monarchie.

« Je ne crois pas manquer au respect envers mes collègues en disant que, si l'Assemblée, qui a si souvent affirmé son pouvoir constitutionnel, en arrivait à manifester son impuissance, à ne pouvoir faire ni la République ni la monarchie, et à ne laisser à ses successeurs qu'un alibi provisoire de sept

ans, exposé à toutes les vicissitudes qui s'attachent à la vie d'un homme qui compte déjà soixante-cinq années, je ne crains pas de l'affirmer, si l'Assemblée arrivait à cette impuissance, elle tomberait dans le ridicule et serait la risée du monde.

« Notre devoir est de veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté du pays et que la question reste entière jusqu'au jour où elle sera résolue par un vote solennel et définitif.

« Je vous engage donc à persévérer dans la voie du patriotisme que vous suiviez avec tant d'intelligence et de dévouement. Apportez-nous votre généreux concours : je le sollicite de vous et de nos amis, et ayez confiance en nous comme nous avons confiance en vous.

« Recevez, messieurs, avec mes remerciements, l'assurance de ma très-haute considération.

« Signé : G. DE LA ROCHETTE,

« Député (Loire-Inférieure).

« Versailles, 15 décembre 1873. »

Il est aisé de louer sans réserve les intentions qui ont dicté cette lettre. Il est moins de louer la netteté des résolutions qui y sont marquées. Mais cela tient au trouble même de la situation présente.

En tout cas, ce qui ne prête matière à aucune équivoque, c'est l'acte d'accusation formulé sur preuves contre le centre droit, « sous le régime duquel la France est maintenant placée, » mais dont il est impossible de pénétrer les futurs desseins.

Pour cette franchise avec laquelle il dénonce une fois de plus ces intrigues, M. de La Rochette ne saurait être trop remercié.

Chronique générale.

Le *Journal officiel* publie les nouvelles nominations suivantes :

M. le marquis de Chambon, préfet de Seine-et-Oise, a été nommé préfet du département de Meurthe-et-Moselle, en remplacement de M. Doniol, appelé à d'autres fonctions.

M. Limbourg, précédemment nommé préfet du Nord, a été nommé préfet du département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. le marquis de Chambon.

M. le baron Léon Le Guay, conseiller d'Etat en service extraordinaire, secrétaire général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet du département du Nord, en remplacement de M. Limbourg.

M. Degron, ancien secrétaire général, a été nommé préfet du département de la Haute-Marne, en remplacement de M. Paul d'Hormoys, appelé à d'autres fonctions.

M. Floret, sous-préfet d'Aix, a été nommé sous-préfet de Bastia, en remplacement de M. de Venancourt, appelé à d'autres fonctions.

M. Raymond de Cahuzac, ancien secrétaire général, a été nommé sous préfet d'Aix, en remplacement de M. Floret.

M. Remacle, ancien maire, est nommé sous-préfet de Saintes, en remplacement de M. Fontaine, appelé à d'autres fonctions.

M. Ayraud, vice-président du conseil de préfecture de la Gironde, est nommé secrétaire général de la préfecture de ce département, en remplacement de M. Sauvage, nommé préfet.

M. le baron de Marbotin-Sauviac, ancien secrétaire général, est nommé conseiller de

préfecture de la Gironde, en remplacement de M. Ayraud.

M. de Bar, sous-préfet d'Arcis-sur-Aube, est nommé secrétaire général de la préfecture de Calvados, en remplacement de M. Porteu.

M. Lugagne, docteur en droit, est nommé sous-préfet d'Arcis-sur-Aube, en remplacement de M. de Bar.

M. le baron de Marbotin-Sauviac, conseiller de préfecture de la Gironde, a été nommé vice-président du conseil de préfecture de ce département.

Dans cette nouvelle fournée, deux préfets, MM. Doniol et Paul d'Hormoys, et deux sous-préfets, MM. de Venancourt et Fontaines, sont appelés à d'autres fonctions. M. Porteu a été récemment nommé à un autre poste.

**

On lit dans le *Journal officiel* :

« Certains journaux ont publié divers articles auxquels ils ont donné la forme d'un acte de poursuite judiciaire.

« La discussion des événements contemporains reste libre et ouverte à tous ; mais il importe que le public ne puisse jamais, trompé par les apparences, attribuer à un article de journal le caractère d'un document authentique.

« On ne saurait, d'ailleurs, sans manquer au respect dû à la justice, lui emprunter, pour une œuvre de polémique, la solennité de ses formules officielles. »

Cette note vise, vraisemblablement, un acte d'accusation publié par *Paris-Journal* contre M. Gambetta et les hommes du 4 septembre. Elle indique en même temps que le fond de cet acte n'était pas sans cause, car les formules officielles toutes seules n'auraient pu permettre de faire une pareille confusion.

Si les hommes du 4 septembre n'étaient pas susceptibles de poursuites, l'article de *Paris-Journal* eût paru à tout le monde un pastiche, et personne ne s'y serait trompé.

**

Parlant des divers amendements proposés dans la question municipale, on écrit :

« Plus je considère les combinaisons proposées, plus je suis convaincu qu'on tourne dans un cercle vicieux.

« Le gouvernement paraît vouloir revenir au système de nominations des maires de 1852, et par conséquent aux candidatures officielles, régime menant à la corruption et à l'arbitraire, jadis tant critiqué par ceux qui le proposent aujourd'hui.

« Je ne suis pas plus partisan de faire nommer les maires par les habitants des communes ou par le conseil municipal : c'est leur donner une position dérisoire et les mettre à la merci du nombre, de ses fantaisies et de son inconstance.

« Je me suis demandé s'il ne serait pas possible de modifier ou de remplacer ce mauvais état de choses par un meilleur, et au lieu de rendre le maire, pour ainsi dire seul, responsable des intérêts moraux et matériels du pays et de la commune, ne serait-il pas préférable d'avoir trois personnes pour représenter ces intérêts qui seraient :

« 1° Le représentant du pays choisi par le gouvernement ;

« 2° Celui de la commune élu par les habitants ;

« 3° Le troisième représenterait les intérêts moraux et serait nommé par l'évêque.

» Ce trio administrerait la commune en s'occupant chacun dans sa sphère de ce qui aurait été décidé dans le conseil. Cette représentation serait un commencement de décentralisation, qui obvierrait aux inconvénients incontestables des systèmes actuels :

» 1° En donnant une sûre garantie aux principaux intérêts du gouvernement, de la commune et de la morale, au lieu de ne satisfaire que l'un d'eux ;

» 2° Ce trio, essentiellement conservateur, ayant naturellement une grande influence dans la commune, serait surtout très-important et très-utile pour aider à obtenir de bonnes élections générales ;

» 3° Au lieu d'un certain découragement ou indifférence que l'on rencontre chez beaucoup de maires, qui laissent par négligence presque toute la direction des affaires de la commune entre les mains de leur secrétaire, il régnerait une sorte d'émulation et de contrôle réciproque qui ne laisserait pas que d'être très-utile. »

Depuis la condamnation du maréchal Bazaine, on remarque un redoublement d'agitation et d'irritation dans les salons bonapartistes ; ils prétendent que cette condamnation est un acte exclusivement politique concerté entre les orléanistes et les républicains.

Ces bonapartistes tiennent le langage le plus violent contre le duc d'Aumale et le menacent des dernières rigueurs pour le jour où l'empire reviendra. Ils sont enchantés des élections radicales, parce qu'ils espèrent que les intérêts conservateurs effrayés, se jetteront de nouveau dans les bras d'un Napoléon.

On fixe déjà la date du mois de mars prochain ; mais quand de pareils événements sont annoncés d'avance ils échouent.

Les chefs de la gauche, à la suite d'une réunion tenue chez M. Thiers, ont décidé de combattre à outrance le projet de loi des maires, la proposition pour l'ajournement des élections partielles et toutes les modifications du suffrage universel.

Il faut nous attendre, pour les commencements de l'année 1874, à des luttes très-ardentes ; cette situation rappelle beaucoup celle qui a précédé le coup d'Etat de 1851.

Il n'y a rien de fondé dans le bruit répandu par plusieurs journaux que le gouvernement français aurait décidé de supprimer la formalité du passeport pour les relations entre la France et la Suisse.

Charles Deburau vient de mourir, après une longue maladie, à l'âge de 54 ans, à Bordeaux.

Il était le fils de Gaspard Deburau, le célèbre pierrot des Funambules, mort en 1847. Charles Deburau, qui avait été tour à tour horloger, peintre sur porcelaine, sculpteur et élève du Conservatoire, succéda à cette époque à son père.

Nous apprenons aussi la mort de M. Beauvallet, sociétaire retraité de la Comédie-Française.

L'ARBRE GÉNÉALOGIQUE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, DUC DE MAGENTA.

Nous avons eu la bonne fortune de prendre connaissance d'un travail extrêmement curieux. Il s'agit de l'arbre généalogique de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Ce travail de bénédictin est un chef-d'œuvre, tant sous le rapport des renseignements curieux qu'il donne sur les ancêtres du maréchal, que sous le rapport de l'exécution.

M. le maréchal de Mac-Mahon n'est pas seulement allié aux familles régnantes d'Allemagne, d'Italie, de Belgique, d'Angleterre, mais encore il est parent de trois prétendants au trône de France : le comte de Chambord, le comte de Paris et le Prince impérial.

Voici d'ailleurs sa généalogie :

Ligne maternelle :

Trente-quatrième ancêtre : Charlemagne, roi de France et empereur d'Occident (maison de France).

Trente-unième ancêtre : Othon I^{er}, le Grand, empereur d'Allemagne en l'an 936, et roi d'Italie en 961.

Vingt-huitième ancêtre : Hugues Capet, roi de France.

Vingt-cinquième ancêtre : Guillaume de Normandie, dit le Conquérant, roi d'Angleterre.

Vingt-deuxième ancêtre : Frédéric I^{er}, de Souabe, dit Barberousse, empereur d'Allemagne et roi d'Italie (maison d'Hohenstaufen).

Douzième ancêtre : De la Saussaye, seigneur de Roboye, ancêtre commun au maréchal de Mac-Mahon et de Son Altesse Impériale le Prince Impérial.

M. le Président de la République a daigné accepter la dédicace de ce travail, qui lui a été remis la semaine dernière.

Nouvelles extérieures.

Les Prussiens ne perdent pas de temps et organisent sur une vaste échelle la défense du territoire conquis par eux. A Bitche, ils ont démantelé les fortifications de la ville et réparé en les augmentant celles du château dont ils ont eu, pendant la dernière guerre, tant de peine à s'emparer. A Thionville, ils ont renversé une partie des remparts pour en reconstruire de nouveaux ; et cette place aura comme sentinelles avancées deux forts, dont la position topographique a été arrêtée dernièrement par le feld-maréchal de Moltke lui-même. Le savant stratège a étudié et dressé un plan d'ensemble dont l'application fera de Thionville une place imprenable. Elle sera, en outre, un établissement militaire de premier ordre ; dans ce but, on construit actuellement des casernes et des magasins à poudre à l'épreuve de la bombe.

A Neufbrisach, on transforme le système de Vauban en système allemand. A Phalsbourg, le génie militaire achève le démantèlement commencé en 1872, pour remplacer, par un nouveau système de fortifications, celui qui existait ; enfin, à Schelestadt, plusieurs centaines d'ouvriers travaillent activement à des terrassements destinés à protéger les abords de la ville.

La flottille prussienne du Rhin est également, de la part du ministère de la marine, l'objet d'études très-sérieuses. Cette flottille stationnera principalement au confluent du Rhin et de la Moselle, à Coblenz. Elle se compose de monitors cuirassés, calant 5 pieds, armés de 2 canons de 15 centimètres.

Il existe aussi un projet de construction de canonnières d'un plus faible tirant d'eau destinées à remonter la Moselle.

M. de Bismark commence à voir que sa conduite à l'égard des catholiques pouvait bien compromettre son œuvre d'unification, et aujourd'hui le chancelier de l'empire semble vouloir se départir de son esprit d'intolérance et d'arbitraire à l'égard des membres de l'épiscopat catholique.

LA CLOCHE IMPÉRIALE.

Quiconque sait à quel point les Allemands sont superstitieux comprendra le vif déplaisir que le fait suivant cause de l'autre côté du Rhin :

L'empereur Guillaume avait destiné un grand nombre de canons français à être fondus pour en faire une cloche dite « cloche impériale » qui devait être la plus grosse du monde. On s'est mis à l'œuvre, mais à trois reprises différentes l'opération a échoué. La première fois, c'est l'inscription qui a manqué ; la seconde fois, c'est la couronne qui n'est pas venue ; la troisième fois tout semblait aller bien, lorsqu'on s'aperçut que la couronne ne tenait presque pas à la cloche. On croit que le gouvernement renoncera à présent à son projet.

Assemblée nationale.

Séance du 22 décembre 1873.

PRÉSIDENT DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère des finances.

M. Corne rappelle que l'amendement de M. Raoul Duval tend à augmenter de 5,000 fr. le chapitre 51 (remises aux percepteurs).

La commission des services administratifs avait provoqué la suppression des perceptions des villes ; la réalisation partielle de cette mesure donne déjà une économie de 50,000 fr.

Rétablir les perceptions des villes, c'est renon-

cer à cette économie ; loin d'y renoncer, il faudrait en faire de nouvelles. L'expérience a prouvé que la réforme était utile ; il importe donc de la maintenir.

M. Magne, ministre des finances, répond que la suppression des perceptions des villes a des inconvénients supérieurs à l'importance de l'économie réalisée. Les recouvrements sont plus difficiles et les frais de poursuites plus élevés : dans un arrondissement voisin de la frontière, le commis préposé à la perception s'est livré à un vol, et comme il n'avait pas de cautionnement, la responsabilité en retombe sur le receveur particulier.

Il ne faut faire d'économies que lorsqu'elles ne sont pas nuisibles pour le service. Cependant, si l'Assemblée veut prolonger l'expérience d'un an, comme l'a proposé la commission du budget, M. le ministre ne s'y oppose pas.

M. Delacour dit que la commission des services administratifs qui avait jugé que le percepteur de ville faisait double emploi avec le receveur particulier aurait préféré peut-être la suppression du receveur particulier ; c'est le ministre des finances d'ailleurs, M. Pouyer-Quertier, qui a pensé qu'il y aurait moins d'inconvénients à supprimer les percepteurs.

La commission accepte l'ajournement à un an. Si la prolongation de l'expérience révèle des inconvénients sérieux, l'Assemblée n'hésitera pas à revenir sur la mesure qu'elle a adoptée l'année dernière.

M. Pouyer-Quertier croit que l'expérience n'est pas assez complète pour que la réforme puisse être appréciée ; il soutient qu'elle produira, quand elle aura été entièrement réalisée, une économie de 2 millions.

Il demande donc que l'expérience continue jusqu'au budget de 1875.

M. Raoul Duval conteste le chiffre de deux millions ; l'économie ne dépassera pas en totalité 350,000 fr., et elle ne sera complète que dans vingt ans.

Si la mesure est mauvaise, il ne faut pas y persévérer. L'honorable membre repousse donc l'ajournement de la décision de l'Assemblée.

M. Chesnelong, rapporteur, déclare que la commission persiste à demander l'ajournement de toute solution jusqu'au budget de 1875.

L'amendement est mis aux voix, et à la majorité de 456 voix contre 162 sur 618 votants n'est pas adopté.

M. Ch. Rolland, à l'occasion du chapitre 73 (personnel de l'administration des postes), adresse au gouvernement diverses questions : pourra-t-on, dans le budget de 1875, faire disparaître l'écart qui existe entre le traitement nominal et le traitement réel de certains agents des postes ?

N'y aurait-il pas d'inconvénients à transformer en même temps 1,280 distributions des postes en bureaux de recettes ? Ne présentera-t-on pas un projet de convention avec la compagnie transatlantique pour réduire les charges de l'État et améliorer les conditions du service ? Enfin où en sont les négociations pour la signature d'une convention postale avec les États-Unis ?

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'État des finances, répond que les traitements des agents des postes seront successivement élevés, en commençant par les grades inférieurs : la transformation des distributions en recettes est universellement demandée ; on appliquera aux personnes qui ont ou qui demandent des distributions les règles applicables aux recettes de 4^e classe. Un projet de convention avec la Compagnie transatlantique est actuellement soumis à l'Assemblée ; enfin, M. le ministre des finances s'occupe de reprendre à Paris les négociations avec les États-Unis pour la conclusion d'un traité postal.

M. André (Seine) dit que ces négociations durent depuis longtemps ; ce qui empêche de les mener à fin, c'est l'élevation de nos tarifs postaux intérieurs. Il serait urgent d'améliorer la situation.

De nombreux articles du budget du ministère des finances sont votés l'un après l'autre à peu près sans contestation.

On pense que la discussion générale du budget sera terminée samedi et que lundi commencera la discussion de la loi sur les maires.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, vers 10 heures 1/4, le courrier qui fait le service des dépêches du bureau central de Saumur à la gare, pour le passage du train express de 10 heures 1/2, a été victime d'un vol fait avec une audace incroyable.

En descendant de son siège pour prendre ses dépêches, il a trouvé sa voiture ouverte. Un crochet était encore dans la serrure et le sac des dépêches avait disparu. Il a fallu que le voleur crochetât la serrure en suivant au trot du cheval la voiture. Dans ce travail, il a été favorisé par une nuit des plus sombres et un temps pluvieux qui avait dû éloigner les promeneurs attardés.

Le conducteur, dans l'émoi, est revenu aussitôt au bureau pour informer l'administration de ce vol. M. le Receveur a fait prévenir immédiatement M. le Procureur de la République, M. le Juge d'instruction, M. le Commissaire de police et M. le Capitaine de gendarmerie. Toute la nuit, la police et la gendarmerie ont exploré les divers quartiers de la ville.

Deux sacs vides ont été retrouvés quai Saint-Nicolas. Tout porte à croire que les voleurs ont fait leur dépouillement en cet endroit, qu'ils auront retiré les chargements et les lettres qu'ils supposaient renfermer des valeurs, et qu'ils auront jeté le surplus dans la Loire.

Combien de valeurs non déclarées pouvaient contenir ces sacs ?

Notre ville est explorée en ce moment par une bande de filous.

Dernièrement, nous dit-on, une pièce d'étoffe a disparu de l'étalage d'un marchand de nouveautés, une montre chez un horloger.

Avis aux étalagistes !

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux octrois et dans laquelle, après avoir rappelé les instructions précédentes, il insiste sur la nécessité de provoquer en temps utile la prorogation de la perception.

Samedi matin, à neuf heures moins un quart, les ouvriers travaillant à la maison en construction, rue Voltaire, 49, à Nantes, sentant une odeur de gaz très-forte, qui avait commencé à se manifester depuis plusieurs jours, descendirent dans la cave de cette maison pour s'assurer s'il y avait une fuite.

L'un d'eux, recourant à un procédé des plus imprudents et cependant en usage, se servit d'une allumette enflammée, afin de chercher l'origine de cette fuite. Une explosion se produisit, et deux ouvriers éprouvèrent des brûlures assez graves aux mains et à la figure.

La secousse fut ressentie dans la maison voisine portant le numéro 47 ; une partie des carreaux furent brisés, par suite de la commotion, le bruit entendu ayant été aussi fort que celui que produirait une pièce de quatre.

On lit dans l'Etoile d'Angers :

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro le démenti donné par l'Union de l'Ouest aux informations adressées à l'Univers au sujet de menaces faites par le brigadier de gendarmerie de Torfou contre les signataires de la pétition royaliste.

Des renseignements que nous recevons aujourd'hui de Torfou il résulte que la bonne foi de l'Univers n'avait nullement été surprise par son correspondant. Seulement nous croyons pouvoir dire que le brigadier de gendarmerie n'avait reçu de l'autorité aucune instruction pour agir comme il l'a fait.

On lit dans la Semaine religieuse d'Angers :

Le jour de Noël, aux divers offices, la quête d'usage sera faite pour le Séminaire dans toutes les églises et chapelles du diocèse. On ne saurait recommander à la foi et à la générosité des catholiques une œuvre plus importante. Coopérer au renouvellement des prêtres, procurer des ministres à Jésus-Christ et à l'Eglise, c'est bien faire acte de la plus haute et de la plus intelligente charité.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, on a expérimenté au chemin de fer de l'Est plusieurs systèmes de chauffage pour les compartiments de 2^e et 3^e classes. Ces systèmes sont très-nombreux.

Citons, parmi les principaux : 1^o Le chauffage au moyen d'une couche de chaux enfermée dans une boîte en métal, avec une certaine quantité d'eau, qui a pour

but de développer la fermentation des gaz qui y sont contenus ;

2° Des chaufferettes métalliques pourvues de charbon de Paris ; ce charbon a, on le sait, la propriété de conserver longtemps le calorique ;

3° Un simple courant d'air chaud, circulant dans les voitures au moyen d'une série de petits tuyaux disposés sous le plancher, muni à cet effet de bouches de chaleur ;

4° Un double courant d'air chaud donnant une température plus élevée, etc., etc.

Le résultat de ces expériences n'est pas encore connu ; on ne saura guère que dans une huitaine de jours quel est le procédé qu'il convient d'adopter définitivement, la pratique étant seule concluante en ces sortes de choses.

La compagnie du Midi fait, de son côté, les mêmes expériences.

Chemin de fer de Poitiers à Saumur.

Administration centrale : rue Boncenne, 4, à Poitiers.

CAPITAL SOCIAL : 2,000,000 DE FR.

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Poitiers à Saumur sont prévenus que le coupon n° 4 des actions définitives sera payé dans les bureaux de la Société, rue Boncenne, n° 4, à Poitiers, tous les jours, dimanches exceptés, de midi à trois heures, à partir du 2 janvier 1874.

Les actions nominatives recevront 10 fr. 60 par action, impôt déduit, et les actions au porteur 10 fr. 10 seulement.

Le paiement n'aura lieu que sur la présentation du titre pour les actions nominatives et sur la remise du coupon pour les actions au porteur.

Les porteurs d'actions non encore libérées n'auront droit à aucun paiement d'intérêts avant la libération de leurs titres.

M. LECOY invite les actionnaires qui n'ont pas retiré leurs titres à se présenter chez lui, pour ce retrait, samedi 27 et dimanche 28 de ce mois.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Le Percepteur prie les contribuables qui redoutent sur leurs contributions de les solder sans délai.

Tribunaux.

On sait que M. Robert David, le fils du célèbre sculpteur angevin, a épousé M^{lle} Edmée Huet, fille du paysagiste Paul Huet.

Le procès en séparation de corps que M^{me} David d'Angers a intenté à son mari vient d'avoir devant la cour d'appel de Paris un dénouement imprévu.

On se souvient sans doute de ce qu'était ce procès en première instance.

M^{me} David d'Angers reprochait à son mari, qui est protestant, de l'avoir empêchée de satisfaire à ses devoirs religieux. D'après elle, M. David avait manqué d'égards vis-à-vis de la famille de sa femme, et aurait même donné un dîner quelques jours après la mort de son beau-père. Puis il aurait été grossier et brutal, au point de repousser sa femme agenouillée devant le berceau de son enfant.

Le tribunal se refusa à admettre ces accusations. Il blâma seulement le mari d'avoir fait une caricature contre sa femme et sa belle-mère et de l'avoir montrée à ses domestiques. Mais les juges ne virent point là matière suffisante à séparation, et déboutèrent M^{me} David d'Angers de sa demande.

Devant la cour, après les plaidoiries de M^e Cléry pour monsieur, de MM^{es} Magnier et Victor Lefranc pour madame, les choses ont pris une toute autre tournure.

La cour a admis que :

« M^{me} David d'Angers a été empêchée d'assister à la messe plus d'une seule fois, et qu'elle a même reçu à ce sujet de sa famille le reproche d'avoir renoncé à sa religion avec une facilité regrettable.

» Que, se trouvant à Angers, et ayant voulu prendre part aux cérémonies de la fête de Noël, elle a eu à subir les emportements de son mari, qui s'est écrié que, par un tel acte, elle s'était rendue indigne de visiter les

galeries où étaient exposées les œuvres de David d'Angers, son père, et qui, à la suite, en a manifesté une si vive irritation qu'elle faisait dire à la personne chez laquelle les époux étaient alors accueillis, que David s'était forgé un ennemi de la foi gardienne de son foyer, et la redoutait comme une révoltante tyrannie.

» Que la pression ainsi exercée par le mari peut encore se déduire des précautions qu'il a prises pour écarter de sa femme ce qui pouvait lui rappeler ses sentiments religieux, en donnant l'ordre à son concierge de ne laisser pénétrer chez lui ni sœurs de charité, ni ecclésiastiques, ni aucun de ceux qu'il appelait « cette prêtraille. »

» Qu'un semblable abus du pouvoir marital, commis par David au mépris d'un engagement solennel qu'il venait de contracter, et sans même avoir l'excuse d'un prosélytisme quelconque, emprunte aux circonstances dans lesquelles il s'est produit le caractère d'une violence offensante et d'une oppression de la conscience de sa femme. »

La cour a également admis que « le ton habituel de David avec sa femme était très-froid, et souvent si dur, si hautain, si méprisant, que ceux qui l'entendaient en éprouvaient un véritable malaise ; qu'à des épithètes comme celle de maladroit, menteuse, s'ajoutait l'expression d'un profond mépris ; et qu'enfin la tenue du mari n'aurait pas été autre envers une femme qui aurait eu la conduite la plus blâmable. »

Il paraîtrait aussi que les procédés de M. David vis-à-vis de sa belle-mère ont dépassé les bornes de ce que doit un gendre à sa belle-mère :

« Le 12 novembre 1869, David a, en présence d'une tierce personne, mis à la porte de son domicile la dame Huet, mère de sa femme, qui se trouvait près de celle-ci dans sa chambre à coucher.

» Cet acte n'était pas seulement injurieux pour celle qui en était l'objet direct, mais il a réfléchi avec le même caractère contre la femme David, en empruntant même aux circonstances dans lesquelles il s'est produit une gravité particulière à son égard.

» En effet, la femme David, récemment accouchée, venait, conformément à la prescription du médecin, de cesser l'allaitement de son enfant.

» Elle paraissait être sous la menace de la fièvre de lait, qui en est la conséquence ordinaire.

» Cette situation, qui avait motivé la visite de sa mère, imposait à son mari des ménagements et lui commandait notamment d'éviter devant elle une scène qui était de nature à lui occasionner une émotion dangereuse pour sa santé. »

La cour a naturellement repris le fameux grief de la caricature :

« Considérant que David a fait de sa femme et de sa belle-mère une caricature qui tend non-seulement à être grotesque, mais qui par certains attributs dénote une pensée plus malveillante ;

» Qu'il est constant que par un mode quelconque elle a été communiquée à ses propres domestiques et qu'elle a été pour eux un motif de dérision se manifestant même par des gestes irrespectueux, qu'ainsi une œuvre, qui aurait pu n'être considérée que comme une inconvenance, est devenue par une fâcheuse divulgation un acte qui a porté une atteinte injurieuse à la dignité de l'épouse et aux sentiments de celle-ci pour sa mère ;

» Considérant qu'en tenant compte de la situation sociale des époux David et de leur éducation, les faits ci-dessus, tels qu'ils viennent d'être relevés, présentent à la charge de David les caractères de sévices et injures graves qui sont de nature à faire admettre la demande en séparation de corps formée contre lui par sa femme ;... etc. »

La cour a donc cassé le jugement de première instance et prononcé la séparation de M. et M^{me} David d'Angers.

Faits divers.

Samedi ont eu lieu, à Bordeaux, les obsèques de Charles Deburau. Une foule considérable s'était rendue à la Bastide.

On y remarquait les directeurs, les artistes des divers théâtres de Bordeaux, des représentants de la presse, des fonctionnaires.

Le clergé de la paroisse Sainte-Marie est venu en grande pompe procéder à la levée du corps, qui a été porté à l'église.

Partout, sur le passage du convoi, on voyait la foule attristée et recueillie.

Après la cérémonie funèbre, le corps a été conduit à la gare de la Bastide et transporté à Anet, près de Dreux, où est la propriété de la famille Deburau.

À la gare, M^{lle} Déjazet est venue elle-même apporter une magnifique couronne qui a été placée dans le fourgon.

M. Emile Goby, directeur des Variétés et beau-frère du défunt, ainsi que M^{me} veuve Deburau, ont accompagné le corps jusqu'à sa dernière demeure.

**

Le parquet de Lyon poursuit l'instruction d'une grosse affaire. Il s'agit de vingt-trois marchands de vins, accusés de fraudes considérables.

Ces négociants s'étaient procuré un registre d'imprimés de la régie et se délivraient des congés.

Les fraudes s'élèvent à un chiffre énorme. Un seul des marchands de vin est accusé d'avoir détourné un million, un autre 600,000 francs.

**

UN SINGULIER ENTERREMENT.

Samedi, furent distribuées à profusion à Lille des lettres d'invitation à l'enterrement civil de madame Louise Beny, âgée de soixante-cinq ans. Le scandale était fixé pour le lendemain, dimanche, à trois heures de l'après-midi.

Un singulier avis avait été mis au bas des lettres mortuaires : *Des pains seront distribués aux pauvres de la paroisse.* Les journaux radicaux l'annoncent avec fracas.

Le citoyen Beny, frère de la défunte, est conseiller d'arrondissement radical. Les frères et amis sont à leur poste, quand ils voient arriver le clergé de la paroisse, escorté par des gendarmes.

Voici ce qui s'était passé. Madame Beny était une parfaite catholique. Quelques-uns de ses parents, moins forcenés que son frère, étaient allés trouver le procureur de la République, et lui avaient expliqué les faits. Des huées accueillirent et accompagnèrent le clergé jusque dans l'église.

Les cérémonies religieuses s'accomplirent sous la protection de la gendarmerie.

**

RICHE ET MORTE DE FAIM.

Sous ce titre, nous trouvons dans le *Figaro* le récit suivant, qui concerne une personne du département de l'Eure :

On a souvent raconté l'histoire de l'avare qui meurt de privations avec un trésor dans sa pailasse.

Cette légendaire histoire vient de se renouveler.

Hier matin est morte, à l'hôtel du Rhin, cité Bergère, n° 3, une vieille dame nommée Louise Gathier, qui, maîtresse d'une grande fortune, a succombé aux privations qu'elle s'était imposées.

M^{me} Gathier, qui possédait dans l'Eure de grandes propriétés, avait été chassée de son pays, en 1870, par l'invasion prussienne. Elle était d'abord allée habiter Trouville. Puis, après la guerre, elle vint habiter Paris, où elle descendit au Grand-Hôtel.

Elle n'y resta pas longtemps, et vint bientôt s'établir à l'hôtel du Rhin, où elle prit un appartement de 3 fr. 50 par jour.

Il y a un an à peu près, M^{me} Gathier, qui, jusqu'à présent, avait vécu grandement, se mit à se plaindre d'avoir subi des pertes, de n'avoir plus de fortune, d'être obligée de se priver. Elle commença, en effet, à faire des économies d'abord sur sa toilette, puis sur sa nourriture. Elle restreignit ses visites, disant que sa modeste position ne lui permettait plus de recevoir. Elle en arriva peu à peu à ne plus renouveler son linge, et à économiser le plus possible sur sa nourriture, ne prenant que ce qui lui était absolument nécessaire pour ne pas mourir de faim.

Avec ce genre de vie, sa santé dépérissait et elle contracta bientôt une maladie d'estomac ; mais tout en se plaignant de souffrir, elle regretta simplement que sa position de fortune ne lui permit pas de se soigner comme elle l'eût désiré. Au contraire, elle continua de se priver de plus en plus.

Enfin, elle s'alita. Et, cette fois encore,

elle n'accepta qu'à regret les soins du médecin, que ses voisins d'hôtel étaient allés chercher pour elle, disant qu'elle ne savait pas comment elle pourrait payer le prix de ses visites, n'ayant que de modiques ressources, et qu'il lui faudrait bien de l'économie plus tard pour subvenir à cette dépense extraordinaire.

Il était d'ailleurs trop tard. Comme cela arrive souvent après de nombreuses privations, l'appareil gastrique ne fonctionnant plus, l'estomac paralysé ne pouvait plus recevoir aucune nourriture, et, malgré les soins dont elle entourée, à son corps défendant, M^{me} Gathier ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Après sa mort, on a trouvé, dans une malle, quarante mille francs en or, qu'elle y avait placés pièce par pièce. À côté, dans un vieux portefeuille, se trouvaient des liasses de billets de banque et de titres d'obligations.

D'après les renseignements pris, il paraît que la fortune de cette dame, qui dans sa monomanie est morte en quelque sorte de faim, est de près de deux millions.

La famille de M^{me} Gathier va faire transporter son corps à Bernay, son pays natal, où il doit être inhumé.

**

LE JEU DE DOMINO.

Nous trouvons dans un journal les détails qui suivent, touchant l'origine d'un jeu bien connu de tous : *jeu de domino*.

« Combien d'amateurs passionnés du domino ignorent quelle est l'origine de ce jeu, aussi bien que du nom bizarre qu'on lui a donné ! Nous allons essayer de le leur apprendre, autant du moins que nous croyons le savoir nous-mêmes.

» Voici donc à la fois, s'il faut s'en rapporter à une vieille chronique, l'histoire du jeu et du nom qu'il porte.

» Dans un des nombreux couvents qui entouraient le célèbre monastère du Mont-Cassin, fondé par saint Benoît au VI^e siècle, vivaient deux moines, qu'une infraction à la règle avait fait enfermer un beau jour dans la cellule de pénitence.

» Pour passer plus aisément le temps de leur réclusion, ils imaginèrent de tailler, en forme de carrés, de petites pierres blanches (de craie probablement), sur lesquelles ils gravèrent des points noirs en nombre variable pour chacune d'elles. Puis, ils disposèrent ces petits carrés de manière à former des séries dont les diverses combinaisons tenaient leur esprit en éveil.

» Cette distraction leur fut si agréable que, sortis de leur cellule, ils mirent leurs frères du couvent dans le secret de leur invention et tout le monde, depuis le prieur jusqu'au portier, se passionna pour ce jeu.

» Celui des joueurs qui avait trouvé le moyen de placer le premier tous ses dés, témoignait sa satisfaction, comme il est d'usage parmi les religieux après un travail ou recherche quelconque, en s'écriant : « *Benedicamus Domino*. » De sorte que le mot *domino*, revenant toujours à la fin de chaque partie, finit par servir à désigner ce jeu, auquel on ne savait encore quel nom donner.

» L'exclamation : *Domino !* et l'expression : *Faire domino*, qui s'emploie encore aujourd'hui pour marquer la fin de chaque partie, prouvent bien que c'est là la véritable origine du nom donné au jeu dont nous parlons.

» N'en déplaise au savant M. Littré, qui prétend que le nom de *domino* vient du revêtement en bois noir qui recouvre le dessous des dés, comme un *domino* de bal recouvre la tête de celui ou de celle qui le porte, nous maintenons notre explication et nous croyons que c'est la bonne. »

**

Voici un procédé qu'on recommande actuellement contre les gelées printanières :

Quand vous taillez la vigne, laissez une branche à chaque pied, couchez-la et la couvrez de terre, comme si vous vouliez faire un provin. Après les dernières gelées à craindre, vous n'aurez qu'à relever votre branche, qui a été préservée par la terre qui l'a recouverte, et bientôt elle se couvrira de boutons et de raisins. Si la gelée ne vient pas, vous n'aurez qu'à couper la branche, et vous en serez quitte pour un peu de travail.

L'efficacité de ce procédé a été constatée à plusieurs reprises, cette année encore.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 45^e fascicule, GAL à GEN, est en vente.

PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE.

L'Indépendance de l'Ouest a terminé la publication du procès Bazaine en quatre livraisons, grand in-8°, de 250 pages chacune, avec 4 portraits, cartes et plans.

La première livraison contient le rapport du général Rivière. La deuxième et la troisième sont réservées à l'interrogatoire de

l'accusé et aux dépositions des témoins ; la quatrième donne les plaidoiries et le jugement.

On peut désormais se procurer cet ouvrage complet au prix de 10 francs, chez M. GRIN-SARD, libraire à Nantes, quai de la Fosse.

LA NOËL ET LES ÉTRENNES.

Noël est au commerce ce que le printemps est à la Terre. Messagère du nouvel an, elle donne à chaque magasin un air de fête. La grave Ménagère orne ses porcelaines des fleurs les plus délicates ; ses 25 rayons comprenant les nombreuses collections d'articles de Ménage, orfèvrerie, cristaux, petits meubles, bronzes, lampes et suspensions, etc., tous rivalisent d'éclat et se revêtent de la parure qui leur est propre. Son entrée libre provoque l'acheteur qui constate le bon marché relatif des objets par le prix fixe marqué sur chacun d'eux. L'envoi d'un catalogue, la modicité des frais d'emballage expli-

quent les demandes que la Province adresse à Paris au Directeur de la Ménagère, 20, Boulevard et Palais Bonne-Nouvelle. Vient maintenant la Noël et les étrennes, la Ménagère nous dit : « Entre l'utile et l'agréable, choisissez. »

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y com-

pris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Certificat N° 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. **LANGÉVIN, curé.**

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en 14 boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière c. colatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M^o GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — **Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.**

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 DÉCEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 15	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	817 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	83 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	1 25	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	422 50	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier	316 25	»	3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	360	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	525	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Emprunt 1872	93 20	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	348 75	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré	93 10	»	»	Est, jouissance nov.	491 25	»	3 75	Orléans	293 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	216	1	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	885	3 75	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	281	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	417 50	»	1 25	Midi, jouissance juillet.	615	»	3 75	Est	270	»	»
— 1865, 4 %	444	»	50	Nord, jouissance juillet.	1027 50	»	10	Nord	287 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	289 25	»	75	Orléans, jouissance octobre. . . .	830	1 25	»	Ouest	276 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255 50	»	25	Ouest, jouissance juillet, 65. . . .	522 50	5	»	Midi	277 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4390	10	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	252 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	560	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	715	2 50	»	Vendée	229 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	452 50	»	1 25	Société Immobilière, j. janv. . . .	13	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	305	5	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers, omnibus.)	
9 — 02 — — — omnibus.	
1 — 33 — — — soir, —	
4 — 13 — — — express.	
7 — 27 — — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — omnibus.	
9 — 50 — — — express.	
12 — 38 — — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — — —	
10 — 30 — — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 13 s.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^o UNE MAISON

Située à Saumur, rue Courcouronne, n° 10, Composée : au rez-de-chaussée, de deux pièces ; même distribution au second ; grenier et mansardes sur le tout ; cave au-dessous de la maison ; cour couverte, terrasse, pompe, lieux d'aisances ;

2^o UNE AUTRE MAISON

Sise aussi à Saumur, même rue, n° 12, Composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine et salle à manger ; au premier étage, quatre pièces ; au deuxième étage, même distribution ; au troisième, cinq chambres ; grenier sur le tout ; caves sous la maison ; cour couverte, écurie, lieux d'aisances et pompe.

Toutes facilités de paiements. Pour tous renseignements, s'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Mairie de Chacé.

A VENDRE
Le dimanche 28 décembre 1875, à une heure du soir,

237 PEUPLIERS

Complantés sur le territoire de la commune de Chacé, savoir : Cent vingt-et-un au marais de Saint-Just, marqués et numérotés, et divisés en trois lots. Cent seize, au Gué-de-la-Chaintre, près le pont de Chacé, marqués et numérotés, également divisés en trois lots. Pour renseignements, s'adresser au secrétariat de la mairie. (510)

On désire faire des écritures, copies de pièces, etc. S'adresser à M. C. BRIÈRE ancien notaire, rue des Boires, à la Morinière, Saumur. (525)

RECETTE DES FINANCES.

ON DEMANDE A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, **UNE GRANDE ET BONNE MAISON**

Avec jardin, écurie, remise, et pouvant se prêter à l'installation des bureaux de la Recette. (500)



En vente au Bureau du Journal

ÉTRENNES 1874.

Nouveaux Mélanges d'Archéologie, d'histoire et de littérature sur le moyen âge, par les auteurs de la monographie des vitraux de Bourges (Ch. Cahier et feu Arthur Martin, de la C^o de Jésus). Publié par le P. Ch. Cahier. — CURIOSITÉS MYSTÉRIEUSES. 1 vol. gr. in-4°, avec 155 grav. sur bois et 45 pl. en taille douce. (Nouvelle publication.) Broché . . . 40 fr. Relié en reliure d'amateur, dos et coins maroquin, tête dorée. . . 60 fr. Dans cet ouvrage, l'auteur explique les monuments figurés du moyen âge.

Vie militaire et religieuse au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par PAUL LACROIX (bibliophile Jacob), conservateur de la bibliothèque de l' Arsenal. Ouvrage illustré de 14 chromolithographies exécutées par F. Kellerhoven, Régamey et L. Allard, et de 409 grav. sur bois. 1 vol. in-4°. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées. . . 35 fr. TITRES DES CHAPITRES : I. Féodalité au point de vue militaire et religieux. Guerres et armées. Marine. Croisades. Chevalerie, duels et tournois. Ordres militaires. — II. Liturgie et cérémonies. Les Papes. Clergé séculier. Ordres religieux. Institutions charitables. Pèlerinages. Hérésies. Inquisition. Funérailles.

Mœurs, usages et costumes au moyen âge et à l'époque de la renaissance (Vie laïque), par LE MÊME. Ouvrage illustré de 15 chromolithographies par F. Kellerhoven et de 400 grav. 1 vol. in-4°. Broché. 25 fr. Relié, tr. dorées. 35 fr. TITRES DES CHAPITRES : Droit féodal, privilèges des communes, Vie privée dans les cours, les châteaux, etc. Nourriture et cuisine. Chasse. Divertissements. Corporations de métiers. Commerce. Finances. Impôts. Justice. Tribunaux. Juifs. Bohémiens, gueux, mendiants. Cérémonial. Costumes.

Les Arts au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par LE MÊME. Ouvrage illustré de 19 chromolithographies par F. Kellerhoven, et de 420 grav. 1 vol. in-4°. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées. . . 35 fr. TITRES DES CHAPITRES : Ameublement. Tapisserie. Céramique. Armurerie Sellerie. Orfèvrerie. Horlogerie. Instruments de musique. Cartes à jouer. Peinture. Gravure. Sculpture. Architecture. Parchemin, papiers. Manuscrits Reliure. Imprimerie.

ÉTRENNES DE 1874.

LIBRAIRIE E. MILON

Rue d'Orléans.

Très-grand choix d'Ouvrages, d'Articles de Bureau, d'Objets de Piété, d'Art et de Fantaisie.

Mise en vente, le 20 courant : **D'une magnifique vue pittoresque de la VILLE DE SAUMUR.**

SURDITÉ BRUIT, MAUX D'OREILLE

Guide pour leur traitement : 2 fr. — 7,500 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile par correspondance. D^r GUERIN, R. de Valois, 17. — 1 h. à 2 h. — Paris.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles. Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeuneau, 57, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.